



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°ARR-PM-CIR-2025-052

CHEMIN DE FLANDINE

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
VU le code de la sécurité intérieur ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU la demande en date du 16 juillet 2025, pour lequel SOLUTION 30 SUD EST et ses sous-traitants, 2229 Route des crêtes 06560 VALBONNE (dict.cpcp@solutions30.com), dans le cadre de remplacement de poteau télécom,
Considérant la nécessité de permettre à SOLUTIONS 30 SUD EST et ses sous-traitants d'assurer de manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux Chemin de Flandine ;
Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion des travaux précités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

Chemin de Flandine

Article 2 : La restriction à la circulation et au stationnement est valable 14 jours :

Du 11 août 2025 au 25 août 2025 de 08H00 A 12H00 et de 13H00 à 17H00

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants.

Article 3 : Durant cette période :

- Mise en place des panneaux travaux ;
- Restriction sur voie courante ;
- Circulation par feux tricolores et manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : SOLUTIONS 30 SUD-EST sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune,

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de corps des sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 13 Août 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

